



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 22 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021-53

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

37 – Signature de la convention de partenariat avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) - (Convention n° 2021-03-12)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 16 mars 2021, s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux mars à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 16 mars 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE, délégué de la commune d'ÉCOUEN

Nombre de présents : (44)

Dont (44) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN (Domont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIERE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Mouhammad ABDOL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (6)

CARPF : Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France) a donné pouvoir à Claude BONNET (Bonneuil-en-France)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)
François CARRETTE (Roissy-en-France) a donné pouvoir à Pierre COTTIN (Roissy-en-France)
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Claude LAINE (Baillet-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

37 – Signature de la convention de partenariat avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) - (Convention n° 2021-03-12)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente convention a pour objet le soutien du SIAH du Croult et Petit Rosne au projet « Congrès de l'ASTEE 2021 ».

Le Conseil d'Administration de l'ASTEE a identifié le thème « le Citoyen Usager au cœur des métiers de l'eau et des déchets » comme un sujet d'échange d'intérêt pour son 100^{ème} congrès. Celui-ci se tiendra du 08 juin 2021 au 10 juin 2021 à la Cité des Sciences et de l'Industrie.

Cet événement national réunira sur 3 jours des décideurs, des ingénieurs et des techniciens de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de l'environnement. Il permettra de faire avancer l'état des connaissances et d'alimenter les discussions au niveau réglementaire, technique et scientifique.

Le SIAH souhaite apporter son soutien à ce congrès et s'engage notamment à :

- Organiser et prendre en charge si nécessaire la logistique d'une visite de ses installations (15 à 30 participants sur une demi-journée) sous réserve des conditions sanitaires en vigueur en juin 2021 ;
- Participer à la communication sur l'événement : en tant que partenaire de l'événement, le SIAH du Croult et Petit Rosne s'engage à transmettre son logo à l'ASTEE. Celui-ci apparaîtra sur les documents de communication liés à l'évènement ;
- Verser un soutien financier d'un montant de 3 000 euros.

Les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 65.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention concernant le partenariat avec l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE),

Considérant le projet de partenariat avec l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUE

37 – Signature de la convention de partenariat avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) - (Convention n° 2021-03-12)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2021-03-12 concernant le partenariat avec l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE),
- 2- **Prend acte** que le SIAH s'engage à organiser et prendre en charge la logistique d'une visite de ses installations, de participer à la communication de l'évènement,
- 3- **Prend acte** que le SIAH s'engage à verser un soutien financier d'un montant de 3 000 €,
- 4- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 65,
- 5- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À VILLIERS-LE-BEL, le lundi 22 mars 2021

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 16/04/2021
Affichée le : 20/04/2021
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

